



Assemblée générale

Soixante et unième session

2^e séance plénière

Mercredi 13 septembre 2006

New York

Documents officiels

Président : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 17 heures.

Point 7 de l'ordre du jour provisoire (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Rapport du Bureau (A/61/250)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la section I du rapport du Bureau. Dans cette section, le Bureau prend note des informations figurant au paragraphe 2.

J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur la section II, intitulée « Organisation de la session », dans laquelle figurent un certain nombre de recommandations concernant le Bureau, la rationalisation des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de la session, le calendrier des réunions, le débat général, la conduite des séances, etc. Toutes ces recommandations ont trait à la pratique établie. Aussi, plutôt que de les examiner une par une, il me semble qu'il serait préférable et plus efficace d'examiner, dans leur ensemble, toutes ces questions d'organisation relatives à l'Assemblée générale. Y a-t-il des observations concernant cette méthode?

En l'absence d'observations, nous procéderons ainsi.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations dont il doit être pris note et approuve toutes les recommandations faites par le Bureau à la section II du rapport?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Géorgie pour une motion d'ordre.

M. Chitaia (Géorgie) (*parle en anglais*) : La Présidente suggère-t-elle que l'Assemblée générale adopte chacune des recommandations faites hier par le Bureau? Si tel est le cas, j'ai une objection à formuler, en particulier s'agissant du point 42 de l'ordre du jour provisoire.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous reviendrons sur cette question en temps voulu.

Puisque nous venons d'adopter la recommandation figurant au paragraphe 5 visant à lever les conditions posées par l'article 67 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale pour déclarer une séance plénière ouverte, je voudrais souscrire aux modalités pratiques qui ont été adoptées lors des sessions antérieures, à savoir que chaque délégation demande à l'un de ses membres d'être présent dans les salles de réunion à l'heure fixée.

Je voudrais à présent appeler l'attention de l'Assemblée sur la section III du rapport, intitulée

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



« Observations concernant l'organisation des travaux de l'Assemblée générale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des informations contenues dans cette section concernant la présentation des propositions en temps voulu pour l'examen de leurs incidences sur le budget-programme?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je voudrais à présent appeler l'attention des membres sur la section IV du rapport, relative à l'adoption de l'ordre du jour. La question de la répartition des questions est abordée dans la section V qui suit.

Dans la section IV, le Bureau a pris note des informations contenues aux paragraphes 44 à 49. Au paragraphe 50, le Bureau recommande que l'examen du point 38 du projet d'ordre du jour, intitulé « Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India », soit renvoyé à la soixante-deuxième session et que le point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le paragraphe 51, le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription du point 41 du projet d'ordre du jour.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, puisque c'est la première fois que nous prenons la parole au cours de la présente session, la délégation des Îles Salomon voudrait vous féliciter, Madame la Présidente, pour votre élection à la présidence de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

Les Îles Salomon voudraient exprimer leur préoccupation et leur déception face à la manière avec laquelle le Bureau a adopté ses méthodes de travail relatives à l'inscription des questions à l'ordre du jour de la présente session, en particulier les points 41 et 155. Ma délégation estime que nous continuons d'utiliser de manière abusive la notion de réforme de l'ONU. En invoquant des contraintes de temps, nous justifions le déni des droits des États à prendre part aux délibérations sur l'élaboration de l'ordre du jour.

Nous devons tenir nos promesses relatives au contrôle de cette institution. Ma délégation a le

sentiment que les principes et les valeurs de l'Organisation des Nations Unies ont été violés. La Présidente le sait bien, l'un des rôles principaux de l'ONU est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Plusieurs articles de la Charte permettent aux États Membres de porter à l'attention de l'Assemblée générale toute situation qui menace la paix internationale. Le fait que l'on nous dénie la possibilité de nous exprimer va également à l'encontre des principes de la démocratie et de l'universalité. Nous ne pouvons pas en appeler aux principes inscrits dans la Charte lorsque cela nous sied et les ignorer lorsqu'ils ne vont pas dans le sens de nos ambitions.

Ma délégation espère que le jour viendra où tous les États Membres, petits ou grands, jouiront du même respect. Nous espérons que les réformes aboutiront à une vraie concertation entre la présidence et tous les Membres. Les Îles Salomon ont connu une situation semblable l'an dernier. La raison pour laquelle nous n'avons pas pu prendre la parole devant le Bureau, nous avait-on dit, avait trait à des préoccupations relatives au Document final du Sommet. Nous avons alors reçu l'assurance que cette situation ne créerait pas de précédent. Cette année, dans l'esprit de la réforme de l'ONU, nous nous sommes vus à nouveau nier la possibilité de prendre la parole. L'observation que ma délégation voudrait faire est que nous devons avoir un processus ouvert, transparent et non exclusif par lequel les États modèlent les résultats de nos délibérations, et non une démarche uniquement guidée par des règles fixées sur le papier. Le contrôle de l'Assemblée incombe aux États Membres. Nous ne pourrions renforcer le multilatéralisme qu'en travaillant ensemble collectivement.

En tant que petit État insulaire, les Îles Salomon voudraient que leurs observations soient reflétées dans le procès-verbal de la présente séance. Nous espérons que le temps et l'histoire verront notre cas d'un œil favorable.

Enfin, la délégation des Îles Salomon se réjouit à la perspective de travailler avec vous, Madame la Présidente. Nous vous assurons de notre coopération inébranlable.

M. Beck (Palaos) (*parle en anglais*) : Je vous présente mes félicitations, Madame la Présidente.

Notre délégation souscrit aux observations formulées par le représentant des Îles Salomon.

Je m'apprêtais hier à prononcer la déclaration des Palaos devant le Bureau à l'appui du projet de résolution intitulé « Participation active de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix en Asie de l'Est » dont nous nous sommes portés coauteurs. Malheureusement, en malgré ce que nous considérons comme une règle très claire de l'article 43 du Règlement intérieur, qui pose que tout membre de l'Assemblée générale a le droit de proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour et d'en débattre, nous avons été empêché par le Bureau de présenter nos vues. Nous ne sommes pas d'accord avec cette décision, et nous voulons que cela soit consigné au procès-verbal. Nous notons qu'une telle restriction du débat sur une question aussi importante ne sert pas l'Organisation des Nations Unies.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise est fermement opposée à l'inscription des points 41 et 155 à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus qu'une majorité écrasante des Membres de l'ONU s'oppose également à l'inscription de ces points. J'estime donc que la teneur des paragraphes 51 et 59 du rapport du Bureau à l'Assemblée générale est correcte, et nous l'appuyons en conséquence. Je suis persuadé également que la teneur de ces deux paragraphes recueille l'appui de la grande majorité des États Membres, dans la mesure où la décision du Bureau a respecté les principes établis et la justice.

M. Oubida (Burkina Faso) : Je voulais joindre la voix de ma délégation à celles qui m'ont précédé, et notamment celles des Îles Salomon et des Palaos, pour ce qui concerne la situation que nous avons vécue au niveau de la réunion du Bureau, hier matin. Le Burkina Faso estime que dans le processus de la revitalisation de l'Assemblée générale, l'objectif principal que nous recherchons est l'efficacité de notre Assemblée, son respect intégral vis-à-vis des règles qui régissent son fonctionnement et la réaffirmation des droits de chaque pays de pouvoir porter devant l'Assemblée générale toute situation qu'il estime être nécessaire pour un examen au sein de cette Assemblée.

Nous étions préparés hier pour défendre cette position devant le Bureau, surtout pour ce qui concerne le point 155 de l'ordre du jour et le point 41 de l'ordre du jour, notamment sur le rôle proactif des Nations Unies dans le maintien de la paix en Asie de l'Est. Nous sommes au regret de dire que nous avons été frustrés de nous être vu refuser ce droit légitime que

nous avons de nous exprimer devant cette Assemblée générale, devant les instances de l'Assemblée générale, d'exprimer le point de vue de notre pays, d'exprimer nos positions sur les questions que nous considérons être d'intérêt pour nous et pour les Nations Unies. Nous voulons, une fois de plus, dénoncer cette situation et demander que l'on applique d'une manière transparente, d'une manière courtoise, d'une manière claire, l'article 43 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Nous avons été opposés par un principe de majorité. La majorité n'est pas mécanique. Il y a des majorités qui se trompent. Et sur cette question, la majorité qui s'est exprimée s'est trompée. Elle s'est trompée parce qu'elle nous a refusé notre droit de nous exprimer. Nous sommes des États Membres à part entière, comme les autres pays, et nous avons le droit de nous exprimer sur toute question qui nous semble d'intérêt. Nous nous élevons donc en faux contre une telle notion de majorité qui, nécessairement, va nous conduire dans l'abîme. Nous voulons donc insister sur le principe de retenir ou d'organiser un débat sur cette question concernant le rôle que les Nations Unies devraient jouer dans la prévention de tout conflit en Asie de l'Est.

M. Mavroyiannis (Chypre) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour appuyer la déclaration que vient de faire le représentant de la République populaire de Chine en faveur de la décision prise hier par le Bureau de ne pas inclure les points en question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Nous estimons que la question de Taiwan a été réglée de manière définitive par la résolution 2758 (XXVI) de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale et que la République populaire de Chine est le seul Gouvernement et représentant légitime de la Chine à l'ONU. À cette fin, je tiens à réaffirmer l'appui indéfectible de mon pays à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine et au principe d'une seule Chine.

M. Muhumuza (Ouganda) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à signaler son appui à la décision de la Présidente, qui est manifestement conforme à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale de 1971 sur la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

M. Hussain (Pakistan) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que notre délégation prend la parole, nous saisissons cette occasion,

Madame la Présidente, pour vous féliciter chaleureusement de votre élection à la présidence de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Nous vous assurons de notre pleine coopération pour faire en sorte que les débats de cette session soient fructueux.

Nous souhaitons signaler notre plein appui à la recommandation faite par le Bureau qui, au paragraphe 59 de son rapport (A/61/250), a décidé de ne pas recommander d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante et unième session la question relative aux 23 millions d'habitants de Taiwan. Nous pensons que cette décision est conforme aux résolutions antérieures adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 2758 (XXVI) de 1971, qui a réglé la question de la représentation de la Chine en affirmant que la République populaire de Chine est le seul représentant légitime de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution continuera de guider la position de ma délégation et de la très grande majorité des Membres de l'ONU sur cette question.

Il est regrettable qu'en dépit des conclusions sans équivoque auxquelles nous sommes parvenus année après année – à savoir que Taiwan, faisant partie intégrante de la Chine, ne peut pas revendiquer un siège dans cette organisation mondiale –, certains pays aient de nouveau cherché à imposer cette question à l'ensemble des Membres de l'ONU. Contrairement à ceux qui affirment que l'inscription de ce point à l'ordre du jour favorisera le maintien de la paix et de la stabilité en Asie de l'Est, nous croyons que cela encouragerait les activités sécessionnistes dans le détroit de Taiwan, ce qui constituerait une atteinte flagrante à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine et une violation de la résolution 2758 (XXVI).

Un autre aspect important de cette question, c'est qu'il ne s'est rien produit de nouveau ou d'exceptionnel relativement à la situation de Taiwan depuis la soixantième session qui justifie que l'on revienne sur cette question. Cette année en particulier, étant donné l'ordre du jour chargé dont nous avons à traiter, nous allons vraiment manquer de temps.

Accepter d'inscrire cette question à l'ordre du jour constituerait une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un État Membre. Nous ne devons pas encourager un tel précédent. Toute tentative semblable visant à manipuler les procédures s'est

révélee futile par le passé et n'a fait que gaspiller le temps précieux de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Sur la base de ces considérations, et vu que les résultats sont bien connus de l'Assemblée générale d'année en année, et pour ne pas perdre de temps, notre délégation propose de clore le débat sur ce point de l'ordre du jour et de ne pas laisser une question qui n'en est pas une détourner l'attention de cette importante session de l'Assemblée générale des vrais problèmes.

M. Magungo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que nous prenons la parole depuis votre accession à la présidence, Madame la Présidente, nous souhaitons vous présenter nos félicitations et saluer l'efficacité avec laquelle vous menez nos travaux.

Les délégations qui ont pris la parole avant la mienne – Chypre, le Pakistan et l'Ouganda – ont indiqué avec une grande éloquence leur appui à l'intervention du représentant de la République populaire de Chine concernant les recommandations du Bureau relatives aux points 41 et 155, qui figurent aux paragraphes 51 et 59 respectivement. Nous nous associons à ces délégations pour appuyer les recommandations faites par le Bureau.

Par souci de brièveté, nous tenons simplement à signaler que la question a été réglée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2758 (XXVI) et ne mérite donc plus notre attention.

M^{me} Papadopoulou (Grèce) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour appuyer la déclaration faite par le représentant de la République populaire de Chine et sa position en faveur de la décision prise hier par le Bureau s'agissant de ne pas inscrire les points en question à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

La validité de la résolution 2758 (XXVI) par laquelle la question de la représentation de la Chine à l'ONU a été réglée sur les plans politique, juridique et de procédure, doit être respectée. La Grèce a toujours appuyé le principe de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine.

M. Wim Mra (Myanmar) (*parle en anglais*) : Étant donné que ma délégation prend la parole pour la première fois, je voudrais vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

Avec l'admission de la République populaire de Chine en tant que Membre de l'ONU, l'Organisation a décidé par la résolution 2758 (XXVI) que la République populaire de Chine était le seul représentant légitime de la Chine auprès de l'ONU, reconnaissant ainsi qu'il n'existe qu'une seule Chine. La question de la représentation de la Chine à l'ONU a été réglée une fois pour toutes par cette résolution. Le fait d'examiner de nouveau la question ne contribue à rien d'utile.

En outre, le Bureau a décidé hier de ne pas recommander l'inscription des points 41 et 155 du projet d'ordre du jour à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. La délégation du Myanmar s'oppose à l'inscription de ces questions à l'ordre du jour.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Une fois encore, nous examinons une proposition visant à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale un point relatif à l'admission de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies. La République argentine rejette cette demande.

En 1971, la résolution 2758 (XXVI) a tranché de manière définitive la question de la représentation de la Chine au sein de l'Organisation. L'Assemblée générale a reconnu, par ce document, que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'ONU. La République argentine a résolument appuyé la résolution 2758 (XXVI). Cet appui se fonde non seulement sur le fait que cette proposition est juste, mais également sur le respect du principe de l'intégrité territoriale consacré dans la Charte des Nations Unies.

M. Sow (Guinée) : Ma délégation soutient fermement la proposition du Bureau telle que traduite par la Présidente de notre importante session.

Les paragraphes 51 et 59 du rapport du Bureau reflètent la volonté politique de la majorité écrasante des Membres de notre organisation. Ils sont également en ligne avec les évolutions politiques enregistrées dans le monde, notamment depuis 1971, avec l'adoption de la résolution 2758 (XXVI), qui a stipulé de manière claire et non équivoque que le Gouvernement de la République populaire de Chine est l'unique et le légitime représentant de la Chine aux Nations Unies.

À l'heure où l'Assemblée générale se concentre sur la revitalisation et la rationalisation de ses travaux,

il va de soi que la réouverture de ce dossier semble tout simplement de nature anachronique. Pour conclure, ma délégation rejette toute demande visant à remettre en cause les décisions pertinentes sur une Chine unique représentant la Chine aux Nations Unies.

M. Ja'afari (Syrie) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'abord vous féliciter chaleureusement, Madame la Présidente, pour votre accession à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. Je vous assure de la pleine coopération de la délégation de mon pays afin que vous meniez à bien nos travaux.

La délégation de la République arabe syrienne a écouté avec grande attention la déclaration faite par le représentant de la République populaire de Chine, et nous nous y associons pleinement. Qui plus est, nous appuyons la décision prise hier par le Bureau de ne pas recommander l'inscription d'une question relative à la représentation et la participation de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

Mon pays, la Syrie, estime que la résolution 2758 (XXVI) adoptée en 1971, a réglé la question de la représentation de la Chine à l'ONU. Nous continuerons d'appuyer cette résolution que nous considérons pertinente et liée de près à la question dont nous sommes saisis. Mon pays estime également que la République populaire de Chine est le seul représentant légitime du peuple chinois, et nous réaffirmons l'intégrité territoriale de ce pays, de son peuple et de son gouvernement. Selon nous, la question de Taiwan relève des affaires intérieures chinoises; par conséquent, toute tentative visant à soulever ce problème constitue une atteinte à l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies et au fondement même du droit international en ce qui concerne les relations entre des États souverains.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je demande aux orateurs d'être brefs, car la liste des orateurs est très longue pour cette séance.

M. Shcherbak (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe appuie pleinement la position de principe exprimée par la République populaire de Chine sur la question de sa représentation chinoise à l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons que cette question a été définitivement tranchée et que l'Assemblée générale, en appuyant aujourd'hui la décision du Bureau de ne pas recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée

générale des Nations Unies, a témoigné son respect pour la recommandation du Bureau, les règles de procédure et l'ONU.

M. Giorgio (Érythrée) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, puisque vous nous avez demandé d'être brefs, ma délégation souhaite simplement dire que nous appuyons pleinement le point de vue exprimé par le représentant de la République populaire de Chine. Hier, lorsque le Bureau a examiné les points 41 et 155 de l'ordre du jour, ma délégation était présente.

Madame la Présidente, après avoir entendu les observations des membres du Bureau, vous avez décidé de ne pas inscrire ces points dans le projet d'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. C'est pourquoi, sans prolonger le débat sur ce sujet, ma délégation espère que la recommandation du Bureau sera adoptée.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement brésilien considère que la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale a définitivement tranché la question de la représentation de la Chine auprès de l'ONU. C'est pourquoi la délégation du Brésil appuie les recommandations du Bureau telles qu'elles sont exposées dans ce rapport et s'oppose à l'inscription des points 41 et 55 proposés à l'ordre du jour.

M. Mohamed (Somalie) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole, j'aimerais tout d'abord vous féliciter, Madame la Présidente, pour votre élection à la présidence de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Ma délégation appuie la recommandation faite par le Bureau et s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Chine, qui a insisté sur l'unité et l'intégrité territoriale de la Chine. Nous appuyons pleinement cette déclaration et nous nous en félicitons.

M. Muhith (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je voudrais, Madame la Présidente vous féliciter pour votre élection à la présidence de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

Ma délégation souscrit entièrement à la déclaration faite par le représentant de la Chine. Conformément au principe d'une seule Chine auquel mon Gouvernement est favorable, ma délégation

appuie pleinement la recommandation du Bureau de ne pas inscrire à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale les points intitulés « Participation active de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix en Asie de l'Est » et « Question de la représentation et de la participation des 23 millions d'habitants de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies ».

M. Taupo (Tuvalu) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que Tuvalu prend la parole, ma délégation vous félicite chaleureusement, Madame la Présidente, de votre élection à la présidence de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Nous vous assurons de notre coopération constante pendant tout votre mandat.

La délégation de Tuvalu voudrait s'associer aux déclarations faites par les Îles Salomon, les Palaos et le Burkina Faso. La décision de ne pas autoriser l'examen par le Bureau des points 41 et 155 de l'ordre du jour est tout simplement injuste et inéquitable. En effet, l'inscription à l'ordre du jour du point 41 relatif au respect de la paix et de la sécurité internationales serait conforme à l'esprit de la Charte des Nations Unies, en particulier parce que ce même point est associé à la reconnaissance de Taiwan en tant qu'État souverain et membre de l'ONU.

M. Elbakly (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation souscrit à la déclaration du représentant de la Chine et rappelle la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. Nous estimons que cette résolution contient une décision définitive sur la question de la représentation du peuple chinois auprès de l'ONU. En conséquence, l'Égypte n'est pas d'avis pas que l'Assemblée doit être saisie de ce point ou que celui-ci doit être débattu en séance plénière. Le Gouvernement de la République arabe d'Égypte saisit l'occasion qui lui est donnée de réaffirmer que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul représentant légitime du peuple chinois et que Taiwan fait partie intégrante de la Chine, sa patrie. Le Gouvernement et le peuple égyptiens réaffirment également leur espoir que le peuple chinois sera bientôt réuni sous le drapeau de la République populaire de Chine.

M. Schwaikh (Iraq) (*parle en arabe*) : La délégation iraquienne appuie la décision prise par le Bureau le 12 septembre 2006 de ne pas inscrire à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale le point 41 relatif à la

participation active de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix en Asie de l'Est et le point 155 concernant la question de la représentation et de la participation des 23 millions d'habitants de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies. La délégation iraquienne réaffirme son appui à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, adoptée en 1971, stipulant que le représentant de la République populaire de Chine est l'unique représentant légitime du peuple chinois auprès de l'ONU.

M. Laassel (Maroc) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les sincères félicitations du Royaume du Maroc pour votre accession à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session et de vous assurer du plein appui de mon pays à vos travaux.

Ma délégation appuie la déclaration faite par le représentant de la République populaire de Chine. Notre appui à la recommandation du Bureau contenue aux paragraphes 51 et 59 du document A/61/250 procède de l'attachement de notre pays au principe du respect de l'intégrité territoriale des États Membres.

M. Al-Otaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord joindre ma voix à celle des autres orateurs pour exprimer notre appui à la déclaration du représentant de la Chine. Des points de vue politique et juridique, nous estimons que la résolution 2758 (XXVI), de 1971, a tranché la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi nous appuyons la recommandation du Bureau en ce qui concerne les paragraphes 51 et 59 du document A/61/250.

M. Debabeche (Algérie) : Madame la Présidente, prenant la parole pour la première fois depuis votre intronisation à la tête de nos travaux, c'est avec beaucoup de joie et beaucoup de fierté que je m'adresse à vous aujourd'hui pour vous dire combien ma délégation est heureuse de vous voir présider nos travaux et vous dire aussi tout le soutien que vous ne manquerez pas de trouver auprès de ma délégation.

Je dois rappeler ici que la délégation algérienne considère que la résolution 2758 (XXVI) s'est prononcée de manière définitive sur la représentation unique de la Chine et soutient en conséquence les propositions du Bureau contenues dans les paragraphes 51 et 59, de ne pas inclure cette question à l'ordre du jour des travaux de la présente session.

M. Saleh (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous exprimer nos félicitations les plus chaleureuses, Madame la Présidente, pour votre élection à la présidence de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. C'est la première fois depuis de longues années qu'une femme occupe ce poste. Il s'agit là pour nous tous d'une source de fierté. Nous croyons que cela réaffirme l'importance du rôle de la femme arabe dans notre culture et sa capacité à assumer les plus hautes fonctions, en reflétant bien les spécificités de sa culture et de son identité arabes, dont elle peut tirer une grande fierté. Tout en étant conscients de l'ampleur des responsabilités qui vous incombent, nous avons la complète certitude que vous allez remplir avec un succès exceptionnel les fonctions dont vous êtes investie.

Nous voudrions exprimer notre appui à la position chinoise et notre attachement aux dispositions de la résolution 2758 (XXVI), adoptée en 1971. Nous estimons qu'elle a tranché de manière définitive la question de la représentation du peuple chinois auprès des Nations Unies. Nous réaffirmons également notre souci de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine.

M. Ali (Soudan) (*parle en arabe*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole, permettez-moi d'exprimer la joie de ma délégation de vous voir présider les travaux de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Ma délégation voudrait également souscrire à la déclaration faite par le représentant de la Chine, de même qu'elle voudrait appuyer la recommandation du Bureau de ne pas inclure cette question à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, du fait que cette question a été tranchée par la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. Nous estimons que la République populaire de Chine est l'unique représentant légitime du peuple chinois auprès des Nations Unies.

M. Mohamed (Yémen) (*parle en arabe*) : J'aimerais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence de l'Assemblée générale pour la présente session. Ma délégation souhaite exprimer son appui à la déclaration prononcée par le représentant permanent de la République populaire de Chine sur la question à l'examen. Nous approuvons également la recommandation du Bureau de ne pas inclure les points 41 et 155 à l'ordre du jour de la présente session. La question a été réglée de façon définitive par la résolution 2758 (XXVI) de 1971.

M^{me} Ramos Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, permettez-moi avant tout de vous féliciter au nom de ma délégation de votre élection à la présidence de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, et de vous souhaiter un plein succès dans l'exercice de vos importantes responsabilités. Je félicite de même les autres membres du Bureau et leur souhaite aussi le succès dans leurs activités.

Ma délégation appuie la décision prise hier par le Bureau de ne pas inscrire les points 41 et 155 à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. La proposition d'inscrire à l'ordre du jour un point pour débattre de la prétendue représentation de Taiwan dans les travaux de notre Organisation n'est pas conforme aux dispositions des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, notamment de la résolution historique 2758 (XXVI), qui a apporté à la question une solution juste et définitive sur les plans politique, juridique et procédural, en reconnaissant de façon explicite les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine comme seuls représentants légitimes de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Pour cette raison, la délégation cubaine s'oppose à l'inclusion de ces points à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

M. Labbé (Chili) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, au Chili nous sommes convaincus que les femmes peuvent et doivent accéder aux plus hautes fonctions, tant au niveau national qu'au niveau multilatéral. C'est pourquoi nous avons accueilli avec une satisfaction particulière votre élection à la présidence de l'Assemblée générale, et nous vous réaffirmons l'appui que nous vous avons témoigné hier à la réunion du Bureau. Cela étant dit, vous nous avez demandé d'être brefs et je vais l'être. Le Chili réaffirme ce qui a été dit hier par le Bureau. Le Chili appuie et applique le principe d'une seule Chine.

M. García González (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole, permettez-moi de vous féliciter de votre élection et de vous réaffirmer l'appui de ma délégation à vos travaux. Ma délégation souhaite s'associer à la déclaration prononcée par les Îles Salomon, les Palaos, le Burkina Faso et Tuvalu. La journée d'hier a été marquée par un fait qui ne devrait pas devenir un précédent au sein des Nations unies : la restriction du droit des petits États à s'exprimer. Si la majorité décide de ne pas inclure un

thème quelconque dans le programme de travail, il nous paraît essentiel d'écouter toutes les opinions pour statuer a posteriori et non a priori. Ce n'est pas ce qui s'est passé hier.

Ma délégation souhaite rappeler que tous les États sont égaux en droits et que nous sommes tenus de respecter les procédures. En notre qualité de petits États, nous avons écouté avec beaucoup d'attention toutes les positions. Bien que nous soyons en désaccord avec la plupart d'entre elles, ce n'est pas pour cela que nous recourons à des procédures dommageables dans le but de porter atteinte au droit d'expression des États. Ma délégation insiste donc sur le fait qu'elle espère que cela ne créera pas un précédent au sein de notre Organisation.

M. Tidjani (Cameroun) : Madame la Présidente, je vais respecter vos instructions : je vais être bref. Cela m'est d'autant plus facile que les délégations de la République populaire de Chine, de Chypre, de l'Ouganda, du Pakistan et de l'Afrique du Sud et plusieurs autres ont développé avec beaucoup de pertinence et d'éloquence des arguments qui étaient avec beaucoup de justesse leur point de vue, que ma délégation partage entièrement, parce que conforme au sien.

Ma délégation voudrait donc dire son appui aux recommandations du Bureau sur la question que nous examinons aux paragraphes 51 et 59.

M. Gharibi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation appuie la décision du Bureau concernant le point 41 de l'ordre du jour provisoire, qui figure au paragraphe 51 du rapport du Bureau.

En plus de s'écarter de la pratique établie depuis longtemps au sein de cet organe mondial, ce projet de résolution contrevient à la résolution 2758 (XXVI) de 1971. Cette résolution énonce expressément que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul représentant légitime de la Chine à l'Organisation des Nations unies. Dans les faits et dans la pratique, la résolution a réglé une fois pour toutes la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations unies.

Le rejet de la proposition porte donc atteinte à l'un des principes fondamentaux du droit international en général et de la Charte en particulier, en l'occurrence le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire de

Chine. L'Iran, comme la majorité des États Membres, rejette le projet de résolution et considère qu'il faut préserver la crédibilité et l'intégrité de l'Organisation en respectant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États Membres. L'Iran n'hésitera pas à assumer sa part de responsabilité à cet égard.

M. Aboud (Comores) : Madame la présidente, puisque je prends la parole pour la première fois, je voudrais vous féliciter au nom de la délégation de l'Union des Comores pour votre brillante élection à la présidence des travaux de la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je voudrais ensuite souligner que mon pays soutient la politique d'une seule Chine. Par conséquent, ma délégation appuie la position des délégations qui ont pris la parole pour rappeler, à juste titre, la nécessité de respecter la résolution 2758 (XXVI) adoptée en 1971 par l'Assemblée générale des Nations unies.

M. Londoño (Colombie) (*parle en espagnol*) : Conformément à votre demande, je serai bref. Je voudrais exprimer l'appui de ma délégation aux propos tenus par la délégation chinoise. Ma délégation ne reconnaît qu'une seule Chine et réaffirme la résolution 2758 (XXVI). Par conséquent, nous souscrivons à la recommandation faite par le Bureau aux paragraphes 51 et 59.

M. Biabaroh-Iboro (Congo) : Madame la Présidente, prenant la parole pour la première fois à l'occasion de cette soixante et unième session, je vous présente, au nom de la délégation congolaise, nos vœux de succès dans la conduite de nos travaux.

Brièvement, ma délégation s'oppose à l'inscription de la question de la représentation de Taiwan à l'ordre du jour de cette session. Elle appuie la recommandation faite par le Bureau ainsi que la déclaration de la délégation chinoise, conformément à la position que mon pays a de tout temps prise sur cette question à la lumière de la résolution 2758 (XXVI) de 1971.

M. De Silva (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : La position de Sri Lanka à propos de la Chine reste inchangée. Sri Lanka est fermement convaincu qu'il n'y a qu'une seule Chine, la République populaire de Chine, et n'accepte pas l'idée de deux gouvernements. Par conséquent, Sri Lanka s'oppose à l'inscription des points 41 et 155 à l'ordre du jour.

M. Antonio (Angola) : Madame la Présidente, je voulais juste vous féliciter chaleureusement, puisque c'est la première fois que nous prenons la parole depuis que vous assumez la présidence, et aussi appuyer la position exprimée par la République populaire de Chine et par toutes les délégations qui sont allées dans le même sens.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 52 du rapport du Bureau. Le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription du point 42 à l'ordre du jour provisoire.

M. Kryzhanivskiy (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des États du groupe GUAM, à savoir l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, à propos de notre requête commune concernant l'inscription à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale d'un point supplémentaire intitulé « Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement ».

Les États membres du groupe GUAM ont été déçus par la décision prise hier par le Bureau à propos de cette question, qui, comme les membres le savent certainement, revêt une très grande importance pour nos pays. Nous demandons donc qu'il soit procédé à un vote lors de la session plénière que l'Assemblée générale tiendra aujourd'hui afin de statuer sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la soixante et unième session.

Les raisons pour lesquelles nous avons proposé d'inscrire la question des conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont assez évidentes et pleinement en accord avec le paragraphe 11 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Nous les avons également expliquées dans le mémoire joint en annexe à la lettre adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents des États membres du Groupe GUAM (A/61/195). Notre demande conjointe est motivée par la situation dangereuse qui règne dans la région du Groupe GUAM et par l'absence de progrès dans le règlement des conflits prolongés dans la région.

Malgré les efforts de médiation internationaux, les conflits prolongés sur les territoires de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Azerbaïdjan durent depuis plus de 15 ans et ont eu des conséquences négatives de grande portée pour la paix et la sécurité internationales et pour la stabilité et le

développement régionaux. Il n'est pas à douter que les conflits non réglés ont un impact négatif sur la situation politique, sociale et économique dans ces États et qu'ils touchent des millions de personnes. Malheureusement, nous ne pouvons pas dire aujourd'hui que les choses changent pour le mieux.

À cet égard, les États membres du Groupe GUAM sont convaincus que l'examen par l'Assemblée générale de la question à laquelle je viens de faire référence aura des conséquences positives sur le processus de paix.

Je souhaiterais souligner que les membres du Groupe GUAM n'essaient pas de changer les formats existants de négociations. Ce que nous demandons à l'Assemblée générale, c'est de nous donner une chance d'attirer la plus grande attention de la communauté internationale sur des questions de vie ou de mort, du moins pour trois pays qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Pour terminer, j'appellerai les membres de l'Assemblée générale à ne pas dénier aux quatre pays du Groupe GUAM leur droit de porter devant l'Assemblée une question qui a une incidence sur leurs intérêts vitaux. J'exhorte aussi le Conseil à voter pour l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour de la soixante et unième session.

Pour terminer, afin d'être très clair, les États du Groupe GUAM demandent que la question soit mise aux voix.

M. Alasania (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant l'Assemblée générale à sa soixante et unième session pour souligner l'importance que les États membres du Groupe GUAM (Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) attachent à l'inscription à l'ordre du jour du point relatif aux conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement.

Les pays du Groupe GUAM veulent – ensemble – accélérer les efforts pour régler les problèmes auxquels nos pays sont confrontés. Nous partageons des valeurs communes : le développement démocratique et l'aspiration à être de précieux partenaires et contributeurs au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le principal obstacle auquel nous sommes confrontés sont les conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM. Ces conflits prétendument

gelés le sont sur le plan d'un règlement politique, mais ils ne le sont pas s'agissant de la situation sur le terrain. Les peuples de nos pays souffrent dans les zones de conflit où les opérations de maintien de la paix actuelles n'ont produit aucun résultat concret depuis plus d'une décennie. Les violations des droits de l'homme, les violences et les obstacles posés au retour des personnes déplacées sont intolérables.

Néanmoins, nous continuons d'œuvrer à un règlement politique général sur la base des principes reconnus au niveau international du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la reconnaissance des droits de tous les groupes ethniques qui vivaient dans les zones de conflit avant que la violence n'éclate. Tout comme la communauté internationale, nous attendons depuis trop longtemps que les régimes séparatistes prennent des mesures pour mettre en place un processus crédible de retour des personnes déplacées et des réfugiés. Il est maintenant temps que l'Organisation des Nations Unies examine de nouvelles possibilités destinées à mettre ce processus sur les rails. Nous voulons par conséquent être en mesure de régler ces questions d'une manière transparente avec tous les membres de l'Assemblée générale, y compris ceux qui participent aux processus actuels de médiation en vue du règlement des conflits.

Pour les centaines de milliers de personnes qui souffrent, qui ont été expulsées par la force de leurs foyers et qui n'ont pas le droit de retourner chez elles, il sera très difficile de comprendre pourquoi cette organisation universelle est peu encline à examiner une question très importante qui touche leurs vies. Les États membres du Groupe GUAM entrent dans une nouvelle phase dont la dynamique complexe nécessite que tous les acteurs impliqués dans le processus de paix adoptent une démarche hardie et créative et présente à la fois de nouvelles occasions et de nouveaux défis.

Après les résultats confus de la réunion du Bureau hier, la Géorgie, ainsi que les autres États du Groupe GUAM, a exhorté tous les membres du Bureau à examiner la possibilité de nous appuyer pour relever les défis que représentent des régimes séparatistes agressifs et pour diriger le processus de règlement pacifique du conflit de manière à obtenir des résultats. Nous exhortons tous les États Membres à voter pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

M^{me} Aghajanian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je pense, Madame la Présidente, que la Fédération de

Russie a demandé à prendre la parole avant ma délégation. Je demande que la parole lui soit donnée avant ma délégation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la Fédération de Russie.

M. Shcherbak (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie souhaiterait faire la déclaration suivante à propos des déclarations prononcées par les orateurs précédents.

Nous souhaiterions rappeler que la question de l'inscription de ce point à l'ordre du jour a déjà été examinée lors d'une réunion du Bureau. De ce fait, l'initiative prise par le Groupe GUAM n'a pas reçu d'appui. Le Bureau a pris une décision très claire : ne pas recommander l'inscription du point en question à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale.

Comme par le passé, nous continuons de penser que cette initiative vise essentiellement à saper les mécanismes existants conçus pour régler les conflits au Haut-Karabakh, en Géorgie-Abkhazie, en Géorgie-Ossétie et en Transnistrie. Comme le savent tous les membres, ces mécanismes ont été créés suite au travail accompli à grand peine par la communauté internationale et les parties au conflit. Nous sommes fermement convaincus que ces mécanismes sont efficaces et qu'ils offrent toutes les possibilités de régler pleinement les conflits. Il n'est par conséquent absolument pas nécessaire d'impliquer l'Assemblée générale dans un débat sur ces conflits, qui sont en cours de règlement effectif dans le cadre des mécanismes de règlement existants.

De plus, la situation est stable dans les régions où ces conflits ont lieu et ne présente pas une menace pour la paix et la sécurité internationales. La Fédération de Russie part du principe que les initiatives menées actuellement par la communauté internationale et les parties aux conflits permettront de progresser vers leur règlement.

En ce qui concerne l'aspect procédural de cette question, il nous semble que la manière dont la chose est présentée en plénière – en ajoutant un nouveau point à l'ordre du jour de la session actuelle de l'Assemblée générale – a déjà été rejetée par le Bureau. Ce serait une complète erreur de faire autrement. En fait, la proposition d'aujourd'hui vise à miner l'autorité et les procédures du Bureau.

Comme nous le savons, conformément à l'article 22 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale peut modifier ou supprimer des points de l'ordre du jour par une décision prise à la majorité des membres présents et votants. Conformément à l'article 23, si le Bureau recommande l'inscription d'une question à l'ordre du jour, un débat doit avoir lieu sur l'inscription de cette question. Le Règlement intérieur ne prévoit pas de soulever ni de discuter en plénière une proposition présentée par un État ou un groupe d'États en vue d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour si cette proposition a déjà été rejetée par le Bureau. C'est d'autant plus vrai lorsque le rejet a fait l'objet d'un consensus, comme cela s'est d'ailleurs produit dans le cas présent lorsque le Bureau a décidé par consensus de ne pas recommander l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à cette session.

Je rappelle que, par le passé, l'Assemblée générale a pris la décision de modifier ou supprimer certains points de l'ordre du jour qui avaient été approuvés par le Bureau. Nous n'avons trouvé aucun précédent d'inscription à l'ordre du jour de questions préalablement rejetées par le Bureau, étant donné que cette décision hypothétique irait à l'encontre des articles 21, 22 et 23 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Nous estimons par conséquent que la révision d'une décision prise par consensus en violation du Règlement intérieur fragiliserait les traditions existantes des Nations Unies et le Règlement intérieur en lui-même, et nuirait directement à l'Assemblée générale et aux États Membres des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*) : J'appelle la représentante de l'Arménie.

J'appelle le représentant de la République de Moldova pour une motion d'ordre.

M. Tulbure (République de Moldova) (*parle en anglais*) : J'ai une question : qui décide de qui est autorisé à parler après qui? Il existe une règle. Nous avons exprimé le souhait de parler avant la Russie et l'Arménie. L'Arménie a cédé son temps de parole à la Russie, et pourtant on lui donne de nouveau la parole. Que se passe-t-il? Je ne crois pas que cela soit conforme au Règlement intérieur.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Secrétariat nous indique par écrit le nom de ceux qui souhaitent s'exprimer, car nous ne voyons pas tout le monde,

depuis la tribune. J'engage le représentant du Moldova à ne pas y voir une quelconque offense contre lui ou quelqu'un d'autre. J'ai une liste et je la suis.

M. Tulbure (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Comment se peut-il que l'Arménie cède son temps de parole à la Russie et se voit ensuite donner la parole? L'Arménie devrait attendre que plusieurs autres orateurs se soient exprimés. C'est logique.

M^{me} Aghajanian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je m'excuse pour ce malentendu. Si mon collègue de Moldova souhaite parler avant l'Arménie, nous serons ravis de lui céder la parole, mais nous voudrions cependant pouvoir nous exprimer avant qu'une quelconque action soit entreprise.

M. Tulbure (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Arménie pour sa coopération.

Hier, à la réunion du Bureau, durant laquelle deux d'entre nous n'ont pas été autorisés à prendre la parole, j'ai indiqué que nous avons essayé, plusieurs années d'affilée, d'inscrire une seule question, extrêmement simple, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale – une question, ai-je précisé, dont la discussion n'obligerait pas l'Organisation à envoyer des troupes ou à dépenser de l'argent. Rien de tout cela ne serait nécessaire. Nous avons demandé un débat sur la question des conflits prolongés et gelés dans un certain nombre de pays.

Dans ce contexte, je me suis demandé, hier, pourquoi nous venons aux Nations Unies, et j'ai aussi posé la question à ceux qui étaient présents à la réunion. Venons-nous pour se voir refuser l'un des droits fondamentaux de tout Membre légitime de l'ONU, celui d'être écouté et entendu? Qu'est-ce que cette Organisation? Est-elle le lieu de monologues, d'inégalités, de pays et de problèmes de second rang, ou de manipulations procédurales? Il y a ici des gens qui s'y entendent fort bien à manipuler les procédures, mais ils devraient lire attentivement le règlement plutôt que de l'interpréter comme bon leur semble.

Le dialogue et le débat, la recherche de moyens de régler les conflits et d'aider ceux qui en ont besoin – voilà à quoi doit servir cette Organisation. C'est pour cela que nous venons aux Nations Unies. C'est pour cela que nous nous réunissons.

J'ai appelé hier les membres du Bureau à approuver la proposition faite par la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et le Moldova (GUAM) et à débattre de cette question cruciale pour un nombre

considérable de Membres légitimes de cette Organisation. Je les ai exhortés à respecter strictement les principes fondamentaux des Nations Unies. Je lance cet appel aujourd'hui à l'Assemblée générale car le Bureau, hier, n'a pas présenté d'arguments contre cette proposition, mais la décision a été prise.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans le détail de tous ces conflits jusqu'à présent gelés. Je répète que ces conflits ne sont gelés que pour le moment. Pourquoi devrions-nous attendre que ces conflits deviennent brûlants? Il est toujours préférable d'adopter une démarche active plutôt que réactive. C'est ce que nous nous efforçons de faire et c'est ce que l'Organisation s'efforce de faire également. En fait, c'est l'enjeu de toute la réforme de l'Organisation. Nous nous battons actuellement pour économiser de l'argent, des ressources et sauver des vies humaines. La discussion et le dialogue aujourd'hui signifient la paix demain. L'absence de discussion, l'absence de dialogue et les exercices de procédure comme celui-ci mettent en danger la paix et la stabilité dans la région du Groupe GUAM.

J'ai promis de ne pas entrer dans les détails et de faire des observations brèves. Ce qui se déroule actuellement dans notre pays n'est rien moins qu'une décolonisation. Effectivement, ce processus mené à bien partout ailleurs dans le monde est encore en cours dans la région du Groupe GUAM, dans les territoires de l'ex-Union soviétique. Un travail considérable attend l'Assemblée générale et, en particulier, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Nous représentons quatre nations rassemblant plus de 60 millions d'habitants et je supplie l'Assemblée d'écouter la prière de ces 60 millions de personnes. Nous, les dernières colonies de cette planète, demandons à être écoutés et entendus.

M. Mammadov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Madame la Présidente, je voudrais vous féliciter chaleureusement pour votre élection à la présidence de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Je vous souhaite plein succès et vous assure que vous pouvez compter sur l'appui et la coopération de ma délégation. Après une longue période de domination masculine à la présidence, c'est un réel plaisir de voir une femme charmante présider à la tribune.

La position de ma délégation a été reflétée dans la déclaration prononcée par notre collègue au nom des

pays du GUAM (Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et République de Moldova). En ma qualité de représentant national, je voudrais ajouter les observations suivantes.

Dans leur déclaration commune de 2006 sur la question du règlement des différends, les chefs d'État du GUAM ont reconnu la nécessité d'intensifier les efforts de règlement des différends et ont demandé aux États et aux institutions internationales de continuer de faciliter, dans la mesure de leurs compétences, le processus de règlement des différends dans la zone du Groupe GUAM. Suivant cette orientation, les délégations du GUAM auprès de l'Organisation des Nations Unies ont proposé l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, intitulé « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement ». En faisant cela, les délégations du Groupe GUAM ne cherchent pas à modifier le format actuel des négociations en vue d'un règlement, que nous appuyons et acceptons sans réserve. Je voudrais à nouveau indiquer expressément que nous n'allons pas modifier le format actuel des négociations. Le Groupe GUAM n'a pas non plus l'intention d'ouvrir un débat sur les questions politiques liées au règlement de ces conflits. Et nous n'avons nullement l'intention d'évoquer ces questions politiquement délicates ici, à la présente séance.

Le Groupe GUAM a demandé l'inscription de ce nouveau point de l'ordre du jour à titre procédural. En vertu de la Charte, c'est la responsabilité et le droit de chaque État Membre d'attirer l'attention sur toute question qui le préoccupe, et je demande instamment aux membres de l'Assemblée générale de ne dénier à aucun État Membre ce droit consacré dans la Charte. J'exhorte les États Membres à appuyer la demande d'inscription de ce nouveau point formulée par le Groupe GUAM. Il appartient à l'Assemblée générale de décider de son ordre du jour et j'espère que l'Assemblée le fera en vertu des responsabilités que lui confère la Charte.

M^{me} Aghajanian (Arménie) (*parle en anglais*) :
En premier lieu, je voudrais exprimer notre plein appui à la déclaration prononcée par le représentant de la Fédération de Russie.

Hier, le Bureau, après avoir attentivement examiné la proposition de la Géorgie, de l'Ukraine, de l'Azerbaïdjan et de la Moldova, a décidé de ne pas

recommander l'inscription de cette nouvelle question à l'ordre du jour de la soixante et unième session. Aujourd'hui, nous assistons à une situation où certains États Membres tentent d'imposer leur position à l'Assemblée générale; une position qui n'est pas appuyée par la majorité écrasante des membres du Bureau. Cette démarche ne crée pas seulement un précédent dangereux dans la gestion pratique des affaires de l'Assemblée générale, elle vise aussi à saper la crédibilité du Bureau en l'opposant à l'Assemblée générale et elle remet en question le Règlement intérieur.

Lors du débat sur cette question, hier, l'Arménie a soulevé plusieurs points. Je voudrais insister ici sur deux en particulier. L'Arménie estime que cette initiative s'efforce de créer des processus parallèles à celui qui existe déjà au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'Arménie considère cette initiative comme une nouvelle manifestation de la tentative continue de l'Azerbaïdjan d'influer sur les négociations de paix au sein du Groupe de Minsk de l'OSCE.

Par ailleurs, cela ajouterait un autre point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, au titre duquel l'Azerbaïdjan cherchera à évoquer les problèmes relatifs au conflit sur le Haut-Karabakh, subtilisant ainsi le processus de paix au Groupe de Minsk de l'OSCE, ce qui est totalement inacceptable pour l'Arménie, car cela s'avérerait néfaste au processus de négociation.

Si l'Arménie reconnaît le droit de tout État Membre de proposer l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, elle considère que l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour, à l'heure où l'Assemblée est occupée à sa revitalisation, et compte tenu du fait que ces questions pourraient aisément être débattues au titre d'au moins trois autres points de l'ordre du jour, dont la prévention des conflits armés et le droit des peuples à l'autodétermination, constitue une interprétation abusive du Règlement intérieur et est totalement inacceptable.

Dans ce contexte, l'Arménie est fermement opposée à l'action de ces États Membres et elle appuie pleinement les recommandations du Bureau. Nous demandons à tous les États membres de l'Assemblée générale de ne pas remettre en question la décision prise, hier, par le Bureau de ne pas recommander l'inscription du point proposé par le Groupe GUAM.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puisqu'il n'y a pas d'autre orateur, je propose de suspendre la séance pendant cinq minutes.

La séance, suspendue à 18 h 30, est reprise à 18 h 35.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les membres ont entendu la déclaration que vient de faire le représentant de l'Ukraine qui propose que le point 42 de l'ordre du jour provisoire, « Conflits prolongés dans la région de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM) et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement internationaux », soit inscrit à l'ordre du jour de la soixante et unième session.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Shcherbak (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaiterions demander un éclaircissement sur la situation.

Comme les membres le savent, la présente séance de l'Assemblée générale a été organisée conformément à l'article 21 du Règlement intérieur en vue d'adopter le rapport du Bureau. Nous venons d'adopter l'ordre du jour de la présente séance. J'appelle l'attention des membres sur le fait que l'ordre du jour de la présente séance ne mentionne pas l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer.

Nous souhaiterions donc, Madame la Présidente, que, dans ce contexte, vous clarifiiez vos intentions.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Moldova.

M. Tulbure (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous donner lecture de l'article 21 du Règlement auquel le représentant de la Fédération de Russie vient de faire référence : « À chaque session, l'ordre du jour provisoire » – c'est-à-dire le document que nous recevons à l'avance – « et la liste supplémentaire » – dans mon interprétation, une liste supplémentaire comprend les points de l'ordre du jour qui ont été proposés en complément à l'ordre du jour provisoire – « accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session ».

C'est exactement ce que nous avons fait et ce que nous continuons de faire : nous essayons d'approuver l'ordre du jour provisoire pour en faire simplement un ordre du jour, non un ordre du jour provisoire, avec les points supplémentaires présentés par les Membres de l'ONU. La situation est claire comme de l'eau de roche, et le règlement est clair à cet égard.

M. Kryzhanivskiy (Ukraine) (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il n'y a pas de consensus sur notre proposition, Madame la Présidente, nous aimerions vous prier de mettre cette question aux voix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je pense que la situation est maintenant claire.

M. Aghajanian (Arménie) (*parle en anglais*) : L'article 21, qui vient d'être lu très distinctement par le représentant de Moldova, indique que nous devrions débattre du rapport du Bureau à cette séance dans le but de l'approuver. Si ma délégation ne se trompe pas, nous sommes encore en train d'examiner le paragraphe 52, qui se réfère à la recommandation du Bureau de ne pas inclure ce point à l'ordre du jour. Ma délégation voudrait donc obtenir quelque précision sur l'objet exact de notre vote et savoir si l'on a approuvé la recommandation du Bureau, qui est mise en question par certaines délégations.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Ukraine a proposé d'inclure ce point à l'ordre du jour. Je voudrais savoir si l'Assemblée entend accepter la proposition de l'Ukraine.

M. Shcherbak (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre question concerne la procédure. Nous appuyons pleinement la proposition présentée précédemment et la position exprimée par la délégation arménienne. Nous aimerions obtenir des éclaircissements sur vos intentions, Madame la Présidente. En d'autres termes, nous aimerions donc savoir quelle est la formulation exacte que vous avez l'intention d'utiliser, notamment parce que, comme nous l'avons déjà dit, le fait de soulever cette question n'est pas conforme au règlement s'agissant de l'inclusion d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous sommes surpris de constater qu'une fois de plus un certain nombre de délégations présentent cette initiative, qui va tout à fait à l'encontre de la procédure de l'Assemblée générale.

M. Tulbure (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Il y a une certaine hiérarchie en la matière. Le Bureau fait des recommandations. Je vois une

grande différence entre les recommandations et les décisions adoptées. Les recommandations du Bureau sont soit approuvées, soit rejetées par l'Assemblée. En conséquence, l'Assemblée a le droit de réagir aux recommandations du Bureau – d'ailleurs, c'est ce qu'il convient de faire selon le Règlement intérieur.

Je ne vois aucune irrégularité ici, comme le représentant de la Fédération de Russie affirme en voir une. On attend de nous, et nous sommes tenus de le faire, que nous prenions une décision s'agissant du projet d'ordre du jour et de la liste supplémentaire, comme cela est stipulé à l'article 21 du Règlement intérieur, à la lumière du rapport du Bureau. C'est une procédure extrêmement simple. Et nous pensons que nous devons passer au vote.

M. Alasania (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je ne veux faire que quelques observations. Premièrement, il ne s'agit pas d'un nouveau point; on en a déjà débattu hier au Bureau, qui l'a rejeté. Cependant nous, États pleinement indépendants et souverains du Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova, avons soulevé la question des conflits prolongés dans ces régions afin qu'elle puisse être mise aux voix.

Je pense que, de toute évidence, la décision devrait être prise de mettre cette question aux voix. Or, je constate que des pressions sont exercées par la Fédération de Russie sur la Présidente de l'Assemblée générale. Une fois de plus, je vous demande et vous exhorte, Madame la Présidente, de mettre cette question aux voix.

M. Aghajanian (Arménie) (*parle en anglais*) : Conformément à la manière dont ma délégation comprend le Règlement intérieur, nous ne pouvons passer au vote sur une nouvelle proposition qu'une fois rejetée la recommandation du Bureau. Ma délégation ne se souvient pas que nous ayons pris une mesure à cette fin. En conséquence, ma délégation aimerait obtenir des précisions : allons-nous voter pour rejeter la recommandation du Bureau, ou allons poursuivre sans que la proposition ait été rejetée, ce qui est exigé avant que toute autre nouvelle mesure puisse être prise? Allons-nous passer au vote sur une proposition totalement nouvelle qui ne figure pas dans le rapport du Bureau?

La Présidente (*parle en anglais*) : Je demanderais au représentant de l'Ukraine de formuler sa demande de vote. Quels sont les termes exacts de la demande de vote de l'Ukraine?

M. Kryzhanivskiy (Ukraine) (*parle en anglais*) : Les pays du groupe GUAM (Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova) proposent d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale un point supplémentaire intitulé « Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement ».

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous avons entendu les termes de la proposition sur laquelle l'Assemblée générale doit voter. Nous allons suspendre brièvement la séance.

La séance est brièvement suspendue.

La séance, suspendue à 18 h 50, est reprise à 19 h 30.

La Présidente (*parle en anglais*) : À la suite des consultations, je propose que l'Assemblée se prononce sur la recommandation contenue dans le paragraphe 52 du rapport du Bureau.

Je donne la parole au représentant de Chypre pour une motion d'ordre.

M. Mavroyiannis (Chypre) (*parle en anglais*) : Je tiens à dire que je suis véritablement perplexe devant l'aspect juridique de la question dont l'Assemblée est saisie. Je pense donc qu'il nous faut davantage de clarté avant de procéder. Je vais expliquer comment je vois la situation en ce moment.

Ce que nous avons sous les yeux sont les articles 21, 22 et 23 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Bureau a pris la décision de ne pas recommander l'inclusion du point de l'ordre du jour en question. Quelle est, par conséquent, la recommandation sur laquelle nous allons nous prononcer? Il n'y a pas de recommandation.

Que dit l'article 21 du règlement intérieur? Il énonce que nous disposons d'un ordre du jour provisoire et d'une liste supplémentaire. Or ce point ne figure ni dans l'ordre du jour provisoire ni sur la liste supplémentaire. Pour moi, l'article 21 n'a donc absolument rien à voir avec la question.

L'article 22 fait référence aux points qui sont déjà inscrits à l'ordre du jour ainsi qu'aux modifications et suppressions qui y ont été faites. Là encore, l'article 22 est donc absolument sans rapport avec la question.

L'article 23 fait référence à un débat relatif à l'inscription à l'ordre du jour d'une question

recommandée par le Bureau. Il fait également référence au nombre maximal d'orateurs qui peuvent prendre la parole. En l'occurrence, puisqu'il ne s'agit pas d'un point recommandé pour inscription, la situation juridique n'est pas claire à mes yeux. Peut-être peut-on supposer qu'il est possible de tenir un débat et de prendre une décision lorsqu'un point n'a pas été recommandé. Je ne puis exclure cette possibilité, mais comme cela ne figure pas dans le règlement intérieur, je pense qu'à ce stade, une opinion éclairée est absolument nécessaire. Nous avons besoin de clarté.

Je suggère que nous demandions au Bureau des affaires juridiques de nous fournir des explications et des conseils sur la manière de régler cette question. Nous ne pouvons pas continuer tant que ce point n'aura pas été éclairci, car il n'y a pas de recommandation. Par conséquent, je propose que la séance soit suspendue jusqu'à demain ou vendredi – c'est à la Présidente d'en décider – afin de laisser au Bureau des affaires juridiques le temps de nous éclairer sur la situation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je voudrais juste préciser qu'il a été recommandé de ne pas inscrire ce point.

Nous allons maintenant procéder à un vote sur la question de savoir si nous devons inscrire ou non le point intitulé « Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement » à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Chypre, Érythrée, Fédération de Russie, Grèce, Guinée, Indonésie, Myanmar, Nigéria, Panama, Sri Lanka, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Azerbaïdjan, Canada, Estonie, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Irlande, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie,

Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Fidji, Finlande, France, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Uruguay, Yémen

Par 16 voix contre 15, avec 65 abstentions, la recommandation figurant au paragraphe 52 du rapport du Bureau est rejetée.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Géorgie.

M. Alasania (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement demander une précision. Le rejet du paragraphe 52 du rapport du Bureau signifie-t-il que le point 42 de l'ordre du jour provisoire sera inscrit à l'ordre du jour de la soixante et unième session?

La Présidente (*parle en anglais*) : Oui.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Shcherbak (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avant de passer à d'autres questions, nous voudrions, en réaction aux observations du représentant de la Géorgie, expliquer une nouvelle fois que le vote qui vient d'avoir lieu portait sur la question de savoir si l'on conserverait ou non le paragraphe 52 du rapport du Bureau. Nous n'avons pas voté au sujet de l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour. Nous ne nous sommes pas encore prononcés sur cette question. Pourquoi est-ce que le rejet du paragraphe 52 du rapport signifie automatiquement l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour? Du point de vue de la procédure, le rejet d'une recommandation du Bureau ne signifie pas automatiquement que la décision est prise d'inscrire ce point. Il existe plusieurs autres possibilités. Par exemple, le point pourrait être inscrit à l'ordre du jour lors d'une session future de l'Assemblée générale, après examen par le Bureau qui, bien entendu, prendrait en compte la décision de l'Assemblée générale adoptée aujourd'hui.

De plus, nous souhaitons attirer l'attention sur un ensemble de violations de la procédure, qui se sont

produites au cours du vote, car un certain nombre de délégations ont appuyé sur le bouton avant que le vote n'ait été ouvert. Leur action a eu un impact déterminant sur le résultat final, particulièrement en influençant les délégations n'ayant pas reçu d'instructions précises qui, ce n'est un secret pour personne, tendent à voter avec la majorité. Nous aimerions par conséquent recevoir des éclaircissements quant à la question mise aux voix et proposer que le vote soit renouvelé.

Pour résumer, nous sommes face à des violations de procédure et à une absence de clarté quant à la question mise aux voix. Notre proposition est par conséquent que le vote soit renouvelé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. Anshor (Indonésie) (*parle en anglais*) : Hier, le Bureau a examiné la proposition visant à inclure le point 42 – intitulé « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement » – dans le projet d'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Si la proposition avait été mise aux voix hier au Bureau, l'Indonésie, en tant que membre du Bureau, se serait abstenue de voter car elle ne souhaite prendre parti pour aucune des parties au différend. Cependant, le Bureau est parvenu à adopter sans la mettre aux voix une décision de ne pas recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

En tant que membre du Bureau, l'Indonésie prend part aux prises de décisions du Bureau et elle est obligée de respecter la décision qu'il a prise. C'est la raison pour laquelle ma délégation a voté pour le paragraphe 52 du rapport.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de présider cette séance de procédure plutôt difficile. Nous vous sommes reconnaissants de vos conseils.

Notre position est très simple, et je vais l'indiquer en espérant qu'elle aidera d'autres pays. Notre opinion est que le vote est maintenant terminé. Nous avons compris clairement que nous votions en une seule fois à la fois sur le rejet du paragraphe 52 du rapport du Bureau et, par conséquent, sur l'inscription du nouveau

point de l'ordre du jour proposé par les pays du Groupe GUAM.

Je souhaiterais faire deux autres remarques, s'il m'est permis. La première est que le rapport du Bureau est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Ce ne sont pas seulement les autres points qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, c'est le rapport lui-même. J'aimerais également dire, s'il y avait des doutes à ce sujet – et nous ne pensons pas qu'il y en ait – qu'il est important que l'Assemblée générale soit en mesure de débattre de toute question dont les Membres pensent qu'elle relève de la Charte. Il s'agit d'un principe important, qui devrait nous guider aujourd'hui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant poursuivre avec le rapport.

Au paragraphe 53, en ce qui concerne le point 114 du projet d'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission de consolidation de la paix », le Bureau recommande l'inscription du point 114 à l'ordre du jour de la session actuelle sous le titre A, intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 54, en ce qui concerne le point 149 du projet d'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », le Bureau recommande son inscription à l'ordre du jour de la session actuelle sous le titre D, intitulé « Promotion des droits de l'homme ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : En ce qui concerne les paragraphes 55, 57 et 62 relatifs aux points 151, 153 et 158 du projet d'ordre du jour, le Bureau recommande l'inscription du point 158, intitulé « Demandes d'octroi du statut d'observateur à l'Assemblée générale », à l'ordre du jour de la session actuelle sous le titre I, intitulé « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » et a décidé de recommander que les demandes d'octroi du statut d'observateur aux organisations intergouvernementales à l'Assemblée générale soient examinées au titre du point 158 du projet d'ordre du jour. Par conséquent, le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription à l'ordre

du jour du point 151 du projet d'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de l'OPEP pour le développement international », et du point 153 du projet d'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut pour la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la recherche scientifique ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Bureau d'inscrire le point 158 à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 56, en ce qui concerne le point 152 du projet d'ordre du jour, « L'état de droit aux niveaux national et international », le Bureau recommande son inscription à l'ordre du jour de la présente session sous le titre F, « Promotion de la justice et du droit international ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 58, en ce qui concerne le point 154 du projet d'ordre du jour, « Année internationale de la réconciliation, 2009 », le Bureau recommande son inscription à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : S'agissant du paragraphe 59, le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription du point 155 du projet d'ordre du jour.

Au paragraphe 60, en ce qui concerne le point 156 du projet d'ordre du jour, « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste », le Bureau recommande son inscription à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 61, en ce qui concerne le point 157 du projet d'ordre du jour, « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix », le Bureau recommande son inscription à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 63, en ce qui concerne le point intitulé « Suite à donner aux recommandations concernant la gestion administrative et le contrôle interne de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies », le Bureau recommande son inscription à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande au paragraphe 64 de son rapport pour adoption par l'Assemblée générale, compte tenu des décisions qui viennent d'être prises concernant le projet d'ordre du jour. Étant donné que l'ordre du jour s'articule maintenant autour de neuf titres, nous allons examiner globalement l'inscription des points sous chaque titre. Je rappelle encore une fois aux membres qu'à ce stade, nous n'examinons aucune question quant au fond.

Les points 1 à 3 ont déjà été examinés.

Nous passons aux points 4 à 8. Puis-je considérer qu'ils sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons à présent à l'inscription des points groupés sous le titre A, « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Puis-je considérer que les points groupés sous le titre A sont inscrits à l'ordre du jour, tout comme le point 42 du projet d'ordre du jour, qui vient d'être adopté?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous arrivons maintenant au titre B, « Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies ».

Puis-je considérer que les points groupés sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au titre C, « Développement de l'Afrique ».

Puis-je considérer que le point figurant sous ce titre est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au titre D, « Promotion des droits de l'homme ».

Puis-je considérer que les points groupés sous le titre D sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le titre E est intitulé « Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire ».

Puis-je considérer que les points groupés sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au titre F, « Promotion de la justice et du droit international ».

Puis-je considérer que les points groupés sous le titre F sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au titre G, « Désarmement ».

Puis-je considérer que les points groupés sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le titre H est intitulé « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ».

Puis-je considérer que les points groupés sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Enfin, nous passons au titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que les points groupés sous le titre I sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la section V du rapport du Bureau sur la répartition des points de l'ordre du jour.

Le Bureau a pris note des informations figurant aux paragraphes 65 à 68. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également prendre note des informations figurant au paragraphe 67 concernant l'octroi du statut d'observateur?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons à présent aux recommandations figurant aux paragraphes 69 à 76. Nous examinerons les recommandations une par une.

Avant de poursuivre, je rappelle aux membres que les numéros des points de l'ordre du jour cités ici se réfèrent au paragraphe 64 du rapport dont nous sommes saisis, à savoir le document A/61/250.

Nous allons tout d'abord examiner le paragraphe 69, alinéas a) à j), relatifs à plusieurs points de l'ordre du jour de la plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations dont elle est priée de prendre note par le Bureau et approuve toutes les recommandations du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au point de l'ordre du jour adopté plus tôt, « Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement ». Les coparrains de ce point de l'ordre du jour ont proposé qu'il soit examiné directement en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée

générale souhaite examiner ce point de l'ordre du jour directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 70, relatif au point 89 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation qui y figure?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au paragraphe 71 qui porte sur le point 32 de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation qui y figure?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 73 relatif au point 60 de l'ordre du jour, « Promotion de la femme ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver la recommandation qui y figure?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 74, alinéas a) à c), relatifs aux points 117, 127 et 150 de l'ordre du jour de la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations qui y figurent?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 75, alinéas a) et b), relatifs aux points 79 et 152 de la Sixième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations qui y figurent?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 76 relatif au point 67 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil des droits de l'homme ». Le Bureau a décidé de différer sa recommandation concernant l'allocation de ce point de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au paragraphe 77 du rapport du Bureau.

J'invite à présent les membres à examiner la liste des questions dont le Bureau recommande l'examen en séance plénière sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des points énumérés au paragraphe 77 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Première Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Première Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Deuxième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Troisième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Cinquième Commission

sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous en venons enfin à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Sixième Commission. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Sixième Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du premier rapport du Bureau. Je tiens à remercier tous les membres de l'Assemblée de leur coopération.

Chaque grande commission recevra la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés, afin qu'elle puisse commencer à organiser ses travaux conformément à l'article 99 du Règlement intérieur.

Participation du Saint-Siège aux travaux de l'Assemblée générale

La Présidente (*parle en anglais*) : Je souhaiterais appeler l'attention des représentants sur la question de la participation du Saint-Siège, en sa qualité d'État

doté du statut d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 58/314 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} juillet 2004, et à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/58/871, le Saint-Siège, en sa qualité d'État doté du statut d'observateur, participera aux travaux de la soixante et unième session de l'Assemblée générale sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire avant chacune de ses interventions.

Participation de la Palestine aux travaux de l'Assemblée générale

La Présidente (*parle en anglais*) : Je souhaiterais également appeler l'attention des représentants sur la question de la participation de la Palestine, en sa qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, 43/177 du 15 décembre 1988 et 52/250 du 7 juillet 1998 de l'Assemblée générale, et à la note du Secrétaire général publié sous la cote A/52/1002, la Palestine participera, en sa qualité d'observateur, aux travaux de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, sans qu'une explication liminaire soit nécessaire avant ses interventions.

La séance est levée à 20 h 10.